

Rectorat

Direction des personnels
enseignants

Enseignants
du premier degré public
Haute-Garonne

Dossier suivi par
Josette Arjo
Téléphone
05 61 17 71 52
Fax
05 61 17 77 27
Mél.
josette.arjo@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Toulouse, le 20 mars 2013

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à
Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré
de la Haute-Garonne
S/c de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale

**MOBILITE PROFESSIONNELLE RENTREE 2013 DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE
POSTES A PROFIL**

Certains postes, en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement du service public, sont attribués hors barème et selon une procédure particulière.

La présente circulaire a pour objet de présenter les postes à profil et les conditions d'accès à ces postes.

A : Une procédure particulière de nomination sur les postes à profil.

Les fiches de poste ainsi que les postes vacants seront consultables, à compter du 22 mars 2013, sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne :

<http://www.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/>

rubrique : vie professionnelle/ carrière des enseignants du premier degré/Mobilité

Les candidats intéressés devront faire parvenir leur **candidature écrite**

avant le 03 AVRIL 2013

au Rectorat de l'académie de Toulouse

Direction des personnels enseignants Service des enseignants du 1^{er} degré

à l'attention de Madame ARJO

et par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'IEN.

Cette fiche devra être accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Pour être pris en compte, les postes à profil doivent être saisis sur SIAM et obligatoirement positionnés en tête de la liste des vœux ..

Si un enseignant postule sur plusieurs postes à profil, le choix se fera en fonction de l'ordre de saisie des vœux.

L'examen des candidatures se fera dans un premier temps sur dossier. Les candidats sélectionnés seront convoqués individuellement pour un entretien devant une commission.

Cette commission classera les candidats en fonction de l'adéquation au profil de chaque poste. Le classement sera donc effectué hors barème.

Dans l'hypothèse où la nomination de l'enseignant serait conditionnée par la possession d'un titre ou d'une qualification, les enseignants qui ne disposent pas de ce titre ou de cette qualification pourront se porter candidats et être entendus par la commission mais leur nomination ne pourra intervenir qu'à titre provisoire et uniquement à défaut de nomination d'un candidat titulaire de la qualification requise.

NB : le candidat devra remplir une fiche de candidature par nature de poste sollicité.

B : Liste des postes concernés



2/2

ceux relevant de l'ASH

- coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement
- coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement centre départemental enfance et famille(CDEF)
- postes en établissement pénitentiaire
- référents de scolarité
- postes en ULIS
- coordonnateur –animateur AVS
- postes CDOEA
- postes MDPH
- dispositif relais
- conseiller pédagogique rattaché aux circonscriptions ASH

les autres postes

- directeur d'école d'application
- directeur d'école à décharge complète
- directeur d'école à demi-décharge
- directeur d'école à haute qualité environnementale ou dotée d'équipements spécifiques
- animateur informatique
- animateur langue
- animateur sciences
- animateur centre d'animation départemental pédagogique
- secrétariat de comité exécutif éducation prioritaire
- conseiller pédagogique généraliste et EPS
- conseiller pédagogique « sciences »
- conseiller pédagogique « politique de la ville »
- conseiller pédagogique « formation continue »
- conseiller pédagogique « maîtrise des langages »
- maitre inter-degrés dans les collèges de l'éducation prioritaire
- enseignants relevant du dispositif « plus de maitres que de classes » en éducation prioritaire et rural isolé(tout poste nouvellement créé ou devenu vacant)
- enseignants relevant du dispositif « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » en éducation prioritaire et rural isolé(tout poste nouvellement créé ou identifié en prenant en compte les enfants de moins de 3 ans)
- dispositif pour élèves allophones

Les commissions d'entretien émettront un **classement** .

NB : Les directions d'écoles seront réparties en deux catégories :éducation prioritaire et hors éducation prioritaire .Les candidats seront classés par école à l'intérieur de chaque catégorie.

C. Commissions

Les commissions se tiendront à partir du **6 mai jusqu'au 17 mai 2013**. **Les commissions pour les postes de direction se tiendront le 10 et le 13 mai 2013.**

Les convocations seront transmises pendant les vacances dans un premier temps sur **les boîtes électroniques personnelles** de chaque candidat **et/ou par téléphone**, puis par la voie hiérarchique. C'est pourquoi je vous demande de veiller à indiquer sur les fiches de candidature vous concernant un numéro de téléphone et une adresse électronique valides.

Michel-Jean FLOC'H